

(1)

(N° 162)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 JUIN 1903.

Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1903 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 12 juin 1905.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une proposition d'amendement au projet de Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1903.

En suite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à fr.	7,053,721 99
2° — exceptionnelles à	1,543,050 »
ENSEMBLE à . . . fr.	<u>8,598,771 99</u>

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*
P. DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 4, XI.
Rapport, n° 112.

NOTE.

AMENDEMENT.

Première Section. — Dépenses ordinaires.CHAPITRE I^{er}.

ART. 1. — *Traitements et autres allocations et prestations.* . . . fr. 7,008,721 99

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK I.

ART. 1. — *Jaarwedden en andere toekeningen en verstrekkingen.* . fr. 7,008,721 99

La promotion, au grade de lieutenant-général, du général-major commandant le corps de la gendarmerie nécessite une augmentation de crédit de 6,274 francs pour traitement et indemnité de monture.